



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Modification du régime des
astreintes hivernales

**Délibération
n°2026/70**

27 Avril 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
30 avril 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 4 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian,
FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA
Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine,
LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure,
BARTHELEMY Florent, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis,
NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme JACOB
DELESCLUSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 29

RESSOURCES HUMAINES : Modification du régime des astreintes hivernales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal a instauré une astreinte hivernale, puis par délibération datée du 18 décembre 2017, il a été adopté la mise en œuvre d'une astreinte au sein du service de la Police Municipale et, par délibération en date du 14 avril 2021, il a été acté la mise en place d'une astreinte de décision au sein du Pôle Cadre de Vie, enfin, par délibération datée du 13 juin 2022, il a été adopté le règlement des astreintes, modifié par la délibération n° 2025/06 en date du 10 mars 2025.

Afin que la période d'astreinte hivernale corresponde au mieux aux conditions climatiques rencontrées ces dernières années, il est proposé de décaler la période d'astreinte hivernale qui est actuellement du 1^{er} décembre au 31 mars à la deuxième quinzaine de novembre jusqu'à la première quinzaine de mars pour une durée total de 16 semaines.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le règlement des astreintes de la façon suivante :

Nom de l'astreinte	Objet	Personnel concerné	Modalités d'organisation	Type d'astreinte
Astreinte hivernale	Déneigement et sablage des voies communales dès lors que les conditions météorologiques l'exigent. Toute autre intervention à la demande du Maire, de l'élu d'astreinte ou du cadre d'astreinte de décision.	Agents de catégorie C de la filière technique.	De la deuxième quinzaine de novembre jusqu'à la première quinzaine de mars pour une durée total de 16 semaines. Rotation par semaine complète du vendredi au vendredi suivant de 17h00 à 08h00 et du samedi au dimanche journée et nuit.	Astreinte d'exploitation.

Cette organisation prendra effet au 13 novembre 2026.

Le Comité Social Territorial ayant examiné cette proposition de modification du régime des astreintes hivernales lors de sa séance du vendredi 13 février 2026 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- De modifier le règlement des astreintes fixant les modalités d'intervention et d'indemnisation et d'approuver l'organisation du système d'astreinte tel que proposé dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le versement des indemnités d'astreinte et le cas échéant, d'interventions, dans les conditions définies par le règlement joint à la présente délibération, dont les montants suivront les évolutions réglementaires ;

- De préciser que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville chapitre 012 dépenses de personnel, article 64118 autres indemnités ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com